

ENQUÊTE On compte aujourd'hui 80 000 entreprises multinationales, dix fois plus de filiales et des millions de firmes nationales dont la plupart sont de petites et moyennes entreprises. Source de richesse et de création d'emplois, ces acteurs peuvent aussi être à l'origine d'atteintes aux droits humains. Or, pour l'heure, il n'existe pas de lien juridique entre une société-mère et ses filiales.

■ ■ ■ drocarbure était si épaisse sur la rivière que l'on pouvait enfoncer une règle de 30 cm avant d'atteindre l'eau. Aujourd'hui, si vous avez de l'argent vous pouvez encore acheter du poisson mais il est importé de l'étranger. En tant que pasteur, je me rends compte du départ de certaines familles. Et parmi ceux qui restent beaucoup souffrent de problèmes respiratoires, maux de gorge, démangeaisons, diarrhées. Les parents ne peuvent plus payer les frais de scolarité. Personnellement, comme je ne peux envoyer les sept enfants à l'école je n'en envoie aucun pour éviter le favoritisme. Les naissances et décès ne sont pas enregistrés, alors il est difficile de donner des chiffres. Pourtant, comme pasteur, j'observe une forte augmentation des cérémonies d'enterrements qui ont lieu le samedi à Bodo. Avant mon séjour en France, les avocats du cabinet Leigh Day qui représentent la communauté de Bodo auprès de la Haute Cour à Londres sont venus nous voir au Nigeria. Nous attendons la justice ».

PROPOS RECUEILLIS
PAR AURÉLIE CARTON

Dans son jugement rendu le 14 décembre, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) a ordonné au gouvernement nigérian de sanctionner les compagnies pétrolières responsables de pollution. Cette décision constitue un message d'espoir pour les dizaines de milliers de personnes qui ont vu leurs moyens de subsistance réduits à néant.

LE DROIT FRANÇAIS DOIT ÉVOLUER

Si mon chien a la rage et qu'il mord mon voisin, je m'expose à de lourdes sanctions. En revanche, si je possède des actions d'une multinationale dont l'une des filiales commet des violations des droits humains ou provoque des dommages environnementaux irréversibles, je reste à l'abri de toute poursuite. En effet, en l'état actuel du droit, la responsabilité de l'entreprise mère ne peut être engagée, les victimes ne peuvent donc pas saisir un tribunal français, mais de mon côté, en fin d'année, je toucherai ma part de dividendes sur les résultats réalisés par la filiale en question. Ce paradoxe n'est pas nouveau, toutefois... il se pourrait bien que la situation change.

UN NOUVEAU CADRE INTERNATIONAL

Face au formidable essor mondial du secteur privé, la question de l'impact des entreprises sur les droits humains s'est imposée aux Nations unies au cours des années 1990. Dans un premier temps, des experts envisagent d'étendre aux entreprises la même série d'obligations que les États contractent pour eux-mêmes lorsqu'ils ratifient des traités. Cette proposition soulève un débat conflictuel et cristallise les positions. En 2005, le Secrétaire général de l'Onu nomme le professeur John Ruggie au poste de Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales. En 2008, ce dernier propose un cadre politique construit autour de trois piliers : tout d'abord, l'obligation pour les États d'assurer une protection contre les abus com-

mis par les entreprises. Ensuite, la responsabilité des entreprises de respecter l'ensemble des droits de l'Homme. Enfin, la nécessité d'offrir des voies de recours aux victimes d'abus commis par les entreprises. Afin de décliner ces trois piliers par un ensemble de recommandations, son mandat est prolongé. Il remet ainsi un rapport final au Conseil des droits de l'homme de l'Onu : celui-ci est adopté à l'unanimité le 11 juin 2011.

Un pas de géant a été franchi, il résulte d'un long processus de consultations des milieux politiques, économiques et de la société civile. Un gros bémol demeure cependant. Pour l'heure, ces principes directeurs restent encore trop vagues et ne présentent pas de caractère contraignant.

Lorsqu'Amnesty International rencontre des entreprises multinationales, un certain nombre d'entre elles s'empressent de rappeler leurs actions conduites à titre volontaire, comme la construction d'unités de soins ou la fourniture de livres scolaires. « *Il ne s'agit pas de critiquer la philanthropie des entreprises mais ces actions ne peuvent en aucun cas remplacer le recours à la justice. Le cadre juridique applicable aux entreprises transnationales n'a pas suivi le rythme des changements liés à la mondialisation* », insiste Salil Shetty lors d'une conférence à Berlin en avril 2011. Ce discours du Secrétaire général d'Amnesty International souligne clairement l'insuffisance de la *soft law* (droit mou) et montre la nécessité de recourir à la *hard law* (droit contraignant). En bref, il revient aux États de se doter des



Sipa

« Nous allons prendre notre bâton de pèlerin »

DANIELLE AUROI,
députée EELV et Présidente de la commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale.



Sipa

« Nous trouverons le chemin d'audace pertinent »

DOMINIQUE POTIER,
député PS et membre de la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale.

instruments qui permettront une mise en œuvre effective des nouveaux principes, si nécessaire en adaptant leur législation nationale aux évolutions normatives internationales¹. Car c'est d'abord au niveau national que chaque État doit répondre de ses engagements internationaux, John Ruggie le reconnaît lui-même: « *Faire une législation internationale unique et commune est un mythe* ».

ÉLECTIONS 2012 EN FRANCE

Lors des élections présidentielles et législatives françaises, plusieurs ONG s'adressent aux candidats. Le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD – Terre Solidaire) passe au crible les programmes des candidats à l'élection présidentielle sur quatre thématiques dont la régulation des entreprises multinationales. Un questionnaire est envoyé à six d'entre eux, cinq y répondent, notamment François Hollande. Au moment des législatives, l'ONG diffuse à nouveau son « Pacte pour une Terre solidaire » : 305 candidats de tous bords s'engagent sur les propositions, 70 seront élus députés.

Durant la campagne, des bénévoles de l'association rencontrent les députés dans leurs circonscriptions afin de prolonger une démarche de plaidoyer en faveur des propositions sur lesquelles ils se sont engagés. Amnesty France initie un travail analogue autour de son « Manifeste pour les droits humains ». Quelle suite donner à toutes ces initiatives? Tout commence par un café à Bastille au mois de juin entre des représentants du CCFD, de Sherpa et d'Amnesty. Ils se connaissent bien, certains sont salariés, d'autres bénévoles. Antonio Manganella, 30 ans, ancien responsable bénévole de la Commission entreprises d'Amnesty est désormais chargé de plaidoyer sur la Responsabilité des multinationales au CCFD. Il coordonne également le Forum citoyen pour la Responsabilité sociale des entreprises (RSE), lequel propose quatre mesures phares (voir encadré). L'association Sherpa est naturellement représentée étant donné son expérience juridique dans le domaine. Au cours de cette réunion, Léa Clouteau, 23 ans, fait une proposition *a priori* insolite: pourquoi ne pas créer un partenariat avec la Clinique de

4 MESURES PHARES

Le Forum citoyen pour la RSE (dont fait partie Amnesty International) et le collectif Éthique sur l'étiquette invitent les parlementaires à s'engager autour de quatre mesures phares visant à prévenir les violations des droits humains et de l'environnement découlant des activités des multinationales.

■ **1/ Responsabiliser** la société-mère pour les activités de ses filiales et de sa chaîne de sous-traitance, en France et à l'étranger.

■ **2/ Éliminer** les obstacles à l'accès à la justice : intégrer l'action de groupe en droit français.

■ **3/ Assurer** un devoir d'exemplarité de l'État en conditionnant les investissements et les garanties des institutions financières nationales à la satisfaction d'exigences sociales, sociales et environnementales.

■ **4/ Garantir** la transparence et l'accès à l'information sur les activités des entreprises et leurs impacts en matière de droits humains, d'environnement et de fiscalité.

■ **Lien direct** vers le document : <http://www.forumcitoyenpourlarse.org/data/File/mesures-phare-colloque-final.pdf>



■ Décembre 1999, les bénévoles prennent en charge le nettoyage de la côte bretonne après la catastrophe de l'Erika.

TOTAL/AREVA DEUX PRÉCÉDENTS POSITIFS EN FRANCE

■ En reconnaissant, le 25 septembre 2012, la responsabilité de Total dans la marée noire de l'Erika, la cour de cassation a instauré la compétence des juridictions françaises à juger de faits survenus en dehors du territoire français. À cet égard, la jurisprudence et l'arrêt de la cour d'appel de Paris sont historiques : en délaissant le montage juridique pour s'appuyer sur une charte de Total définissant une série d'obligations pour l'affré-

teur, la cour souligne le pouvoir de Total sur le navire et ainsi la responsabilité pénale et la négligence du pétrolier. L'arrêt s'appuie ainsi sur les engagements volontaires pris par Total en matière de contrôle de l'état des navires exploités par ses affréteurs (alors même qu'aucune norme nationale ou internationale ne l'y obligeait). Cette position reflète la volonté de la jurisprudence de conférer une valeur de contrainte aux engagements

volontaires des sociétés. Serge Venel est mort en juillet 2009 à l'âge de 59 ans. Il avait travaillé de 1978 à 1985 pour la Cominak, une société de droit nigérien filiale d'Areva, qui exploite des mines d'uranium au Niger. Quelques mois avant son décès, les médecins avaient attribué sa maladie à « l'inhalation de poussière d'uranium ». La fille de Serge Venel entame alors un combat juridique contre Areva. Le